

Date de dépôt: 2 mai 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 193 000 F pour l'équipement de l'Ecole des arts décoratifs, bâtiment du numéro 5, rue de l'Encyclopédie

Rapport de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9803 a été étudié par la Commission des finances lors de ses séances du 29 mars 2006, sous la sereine présidence de M. Jean-Marc Odier. M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances, M^{me} Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe, M^{me} Tien Pham, directrice adjointe en charge du service du budget au Département de l'instruction publique, et M. Edouard Martin, secrétaire scientifique, ont assisté à la séance. Le procès-verbal était tenu par M^{me} Mina-Claire Prigioni, que nous remercions.

Lors de cette séance, la commission a auditionné pour la HES-Genève M. François Abbé-Decarroux, directeur général, M. Victor Durschei, directeur de la HEAA, et M^{me} Andréa Girardet, directrice adjointe de la HEAA.

Introduction

Ce projet de loi est destiné au financement de l'équipement des espaces libérés à la rue de l'Encyclopédie par le déménagement des enseignants et élèves de la section non HES créateur/créatrice de vêtements (anciennement couture) au 14, rue de Malatrex.

Auditions

M. Abbé-Decarroux rend attentive la commission aux enjeux du présent projet de loi 9803.

Il rappelle que l'Ecole des arts décoratifs (EAD) est constituée de deux entités :

- la partie EAA (non HES), dépendante du post-obligatoire, et qui a observé une croissance de 28% de ses étudiants en quatre ans, soit de 7% par année,
- la partie HEAA (HES), composante de la Haute école de Genève, et qui a observé une croissance de 68% en quatre ans, soit 16% par année.

Ces deux composantes ont assumé des problèmes importants de locaux et de places que cette croissance a engendrés.

En juin 2005, (tardivement vis-à-vis de la rentrée) la filière créateur/créatrice de vêtements de la EAA s'est vu mettre à disposition des locaux au 14, rue de Malatrex.

Ce déménagement a permis à la HEAA de bénéficier de plus de place au 5, rue de l'Encyclopédie où elle a pu:

- dédoubler les classes de la filière « communication visuelle » (dédoublé rendu nécessaire par l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s,
- accueillir la propédeutique de la filière « communication visuelle »,
- attribuer des espaces nécessaires aux études post-grades « nouveaux médias » qui sont proposées en collaboration avec l'ESBA,
- installer des bureaux de professeurs pour réaliser des activités de recherche appliquées.

M. Abbé-Decarroux rappelle que la HES a pour mission de faire de la recherche appliquée à l'instar de l'université, et par conséquent, des espaces/bureaux doivent être mis à disposition des professeurs.

Une première version du projet de loi demandant un crédit d'investissement de 200 000 F avait été rédigée durant le mois de juin 2005 (puis baissé au montant actuel), mais le DIP ayant expliqué qu'il ne pourrait pas être voté avant la rentrée 2005-2006, la HEAA a aménagé ses locaux avec du mobilier de récupération et des équipements provisoires et précaires qui ont été empruntés et qui ne correspondent pas aux standards d'une haute école.

(Par exemple, les étudiant-e-s sont nombreux à partager les mêmes ordinateurs.)

M. Abbé-Decarroux affirme que le crédit d'investissement n'a pas encore été dépensé. Suite à une vérification des comptes 311 de la HEAA, puis une visite de contrôle sur place, il lui a été confirmé par écrit, par la direction de la HEAA, que le matériel n'avait pas déjà été acheté. En conclusion, il peut attester que tout le matériel relatif au projet de loi se trouvant au 5, rue de l'Encyclopédie est bien du matériel précaire et provisoire.

La filière couture EAA a quitté le 5, rue de l'Encyclopédie pour le 14, rue de Malatrex avec son matériel (qui avait été acheté par le DIP avant 1998, avant la création des HES).

Compte tenu de la croissance du nombre d'étudiant-e-s en HEAA et le dédoublement subséquent des classes en filière « communication visuelle », la HEAA avait besoin des espaces libérés par le départ de la filière couture de la EAA : le présent projet de loi 9803 prévoit un crédit d'investissement pour acquérir l'équipement nécessaire pour meubler ces locaux.

Questions des commissaires

Un commissaire PDC désire savoir si ce projet de loi d'investissement est le dernier que la HES-Genève compte présenter à la commission, ou si d'autres suivront. Par ailleurs, il aimerait que la HES-Genève soumette à la commission une vision globale des projets d'investissements afin qu'elle puisse anticiper les demandes à venir.

M. Abbé-Decarroux confirme qu'au vu de la croissance du nombre d'étudiants et du succès des HES, ce projet d'investissement n'est certainement pas le dernier qui sera soumis à la commission. Il rappelle que la HES-Genève a été créée en 1998, et que depuis, elle rencontre une forte croissance d'effectifs. Et, bien que les plans financiers prévoient une croissance s'aplanissant jusqu'à 2011, force est de constater que les locaux HES, qui étaient des locaux de l'ordre d'enseignement du post-obligatoire avant 1998, ne sont pas de taille appropriée pour le nouveau statut HES et la croissance d'effectifs qui en découle.

Par ailleurs, il indique à la commission qu'il appelle de ses vœux une vision plus globale de l'évolution des HES, notamment en termes de politique de bâtiments. Il préférerait effectivement pouvoir disposer d'une stratégie plus claire au niveau des bâtiments, afin de ne pas devoir agir tardivement au coup par coup.

Discussion de la commission

Le président relève que les interventions de M. Abbé-Decarroux, directeur général HES-Genève, étaient brèves et précises.

La commission confirme également la très bonne qualité de la présentation.

Des commissaires regrettent que, même si le montant sollicité n'a pas été dépensé, une fois de plus, un projet de loi est soumis à la commission pour des investissements postérieurement au moment du besoin.

Un commissaire libéral observe que les demandes de crédits d'investissements sont « saucissonnés » pour être plus facilement accordés. Tous ces projets dénotent donc d'une absence de visibilité très grave de la part du DIP. Dans le cadre d'une école, il estime que c'est au mois de mars ou d'avril que les nouveaux besoins pour la rentrée 2006-2007 doivent être prévus. Il évoque l'hypothèse que trop souvent on soumet à la Commission des finances les projets de lois de crédits d'investissement pour des besoins antérieurs afin de mettre la pression sur les commissaires.

Un commissaire Radical regrette également le manque de prévisibilité mais ne s'opposera pas à un crédit d'investissement qui ne nuit pas à l'équilibre budgétaire.

M. David Hiler, conseiller d'Etat, relève, en ce qui concerne le projet de loi 9803, le respect dont a fait preuve la HEAA à l'égard de la commission en attendant qu'elle se positionne avant d'acheter le matériel.

Un commissaire PDC estime que l'investissement dont il est question est nécessaire pour répondre à des besoins immédiats. Il désire donc que la commission demande à la HES-Genève, par l'intermédiaire du DIP, de leur fournir une estimation sur deux ou trois ans de leurs nouveaux besoins en équipement et aménagement qui tiendrait compte de la croissance prévisible à venir.

Une commissaire socialiste explique que le système HES inclut des éléments de retour sur investissement sous forme de péréquation financière intercantonale. En d'autres termes, cela signifie que la HES-Genève sera financièrement indemnisée par une péréquation pour tous les élèves provenant d'autres cantons.

Commentaires du conseiller d'Etat, David Hiler

Concernant le manque d'anticipation dans les crédits d'investissement, M. Hiler relève la manière dont les demandes de dépenses sont présentées à la commission.

Parfois les dépenses sont scindées selon leur nature, de sorte que certaines échappent totalement au regard de la commission.

Certains montants sont affectés pour du renouvellement, octroyés sur la base d'un extrait d'arrêté du Conseil d'Etat, même lorsque la somme est importante, alors que d'autres dépenses sont soumises à la Commission des finances par le biais de projets de loi. Le DF s'est donc penché sur ce problème en collaboration avec le DCTI pour élaborer des enveloppes quadriennales d'investissements de renouvellement, qui redonneraient au Parlement le contrôle des investissements de renouvellement lorsque ceux-ci seraient supérieurs à 100 millions de francs.

Votes de la commission

Vote d'entrée en matière

La commission accepte l'entrée en matière sur le **projet de loi 9803** ouvrant un crédit d'investissement de 193 000 F pour l'équipement de l'Ecole des arts décoratifs, bâtiment du numéro 5, rue de l'Encyclopédie.

Pour :	15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Abstention :	0
Contre :	0

Vote final

La commission accepte le **projet de loi 9803** ouvrant un crédit d'investissement de 193 000 F pour l'équipement de l'Ecole des arts décoratifs, bâtiment du numéro 5, rue de l'Encyclopédie.

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Abstention : 1 (1 UDC)

Contre : 0

Conclusion de la rapporteure

Etant convaincue de la nécessité de doter les locaux de l'Ecole des arts décoratifs au 5, rue de l'Encyclopédie de matériel approprié et sachant que le financement de ce crédit est assuré dans le cadre du volume d'investissement « net-nets » fixé par le Conseil d'Etat, la Commission des finances, à l'unanimité moins une abstention, vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi 9803.

Projet de loi (9803)

ouvrant un crédit d'investissement de 193 000 F pour l'équipement de l'Ecole des arts décoratifs, bâtiment du numéro 5, rue de l'Encyclopédie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 193 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'équipement de l'Ecole des arts décoratifs, bâtiment numéro 5, rue de l'Encyclopédie.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 03.25.00.00 506 0 6301 (ancienne numérotation 34.50.00.506.63).

² Il se décompose de la manière suivante :

- Equipement informatique	84 000 F
- Mobilier, Equipement	<u>109 000 F</u>
	193 000 F

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.